

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

OBJET :

**COVID-19 -
CONVENTION DE
PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE
VACCINATION AVEC
L'AGENCE
RÉGIONALE DE
SANTÉ (ARS)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2021-70

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, la Ville de L'AIGLE a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens humains et matériels à compter du mois de janvier 2021, et plus spécifiquement pour le fonctionnement d'un centre de vaccination.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Le Maire,



**Philippe
VAN-HOORNE**

La mise en place du centre de vaccination de L'Aigle a été réalisée de manière conjointe avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, et plus particulièrement le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Ainsi, la ville a mis à disposition plusieurs agents d'accueil recrutés en Parcours Emploi Compétences et surtout la salle Michaux depuis le mois d'avril 2021.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) accompagne la collectivité par le financement des dépenses identifiées comme participant à la mise en place de centres de vaccination. Il en va ainsi des dépenses de personnel et de matériel.

Afin de pouvoir bénéficier de la contribution financière de l'ARS, une convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de L'AIGLE a été rédigée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agence Régionale de Santé, ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)
Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE VACCINATION DE L'AIGLE**

ENTRE :

- La commune de l'Aigle, sise place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE, représentée par Monsieur Philippe VAN HOORNE, Maire ;
SIRET : 216 102 145 000 10

Ci-après : « la collectivité »

ET

- L'Agence Régionale de Santé Normandie, sise Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 CAEN, représentée par Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Général ;
SIRET : 13000790900018
Ci-après : « ARS Normandie »

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté de la préfète de l'Orne en date 23 avril 2021 autorisant des centres de vaccination ;

Considérant la participation active de la ville de l'Aigle au fonctionnement du centre de vaccination de L'Aigle en fonctionnement depuis le 6 janvier 2021;

Considérant le nombre de lignes de vaccination à hauteur de 2 pour la période de janvier à août et prévu à hauteur de 2 lignes également sur la période de septembre à décembre, jusqu'à 6 jours sur 7 en cas d'augmentation de la demande.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a ouvert la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la collectivité et l'ARS Normandie pour le fonctionnement du centre de vaccination suivant :

Centre de Vaccination de l'Aigle
Salle Michaux expo
Avenue de la Comtesse de Ségur
61300 L'AIGLE

ARTICLE 2 : Engagement de la collectivité

La collectivité apporte son concours aux missions suivantes :

- Vacciner les publics identifiés comme prioritaire ;
- Aider à la prise de rendez-vous des patients le nécessitant ;
- Fiabiliser le parcours de vaccination .

ARTICLE 3 : Engagement de l'ARS Normandie

Afin de faciliter le fonctionnement du centre pendant la campagne de vaccination Covid-19, l'ARS Normandie accompagne financièrement l'opération à travers la prise en charge des postes de dépenses suivants :

- Acquisition de petits matériels ,
- Fonction d'accueil et/ou secrétariat,
- Prestations d'hygiène et de traitement de déchets,
- Fonctions de saisie des vaccinations dans les systèmes d'information.

La contribution financière de l'ARS Normandie au bénéfice de la collectivité est fixée à 49 725€ (quarante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros) pour l'année 2021 conformément au budget prévisionnel en annexe 1 de la présente convention.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2021 du budget annexe de l'ARS Normandie :

Mission : 1
Destination : 1-9-2
Ligne : « Covid-19 - dépenses spécifiques - vaccination »

Le paiement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 70% de la subvention à la notification de la présente convention sur le compte suivant :

Etablissement : Service de gestion comptable
IBAN : FR54 3000 1001 18D6 1200 0000 047
BIC : BDFEFRPPCT

- Le solde en novembre après transmission des pièces justificatives : synthèse des dépenses sur les fonctions identifiées à l'article 3, bulletins de salaire, factures.

L'agent comptable de l'ARS Normandie est désigné assignataire du paiement de cette subvention.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'ARS contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de fonctionnement du centre. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part de la subvention non utilisée.

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.

La collectivité doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans l'éventualité d'un contrôle financier dans le cadre de sa mise en exécution.

La collectivité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses.

ARTICLE 5 : Reversement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les bénéficiaires de la subvention, sans l'accord écrit de l'ARS Normandie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Normandie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non- exécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 5 et 6, les bénéficiaires seront tenus de reverser la totalité de la subvention.

En cas d'utilisation partielle ou non conforme des crédits constatés, lors de l'examen du compte rendu financier, le reversement à l'ARS Normandie des sommes indument versées ou utilisées sera effectué.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non- respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

Les sommes versées par l'ARS Normandie et non utilisées à cette date devront être intégralement remboursées, sur la base de documents comptables et financiers faisant foi.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de différend découlant de l'exécution de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de régler le différend par le biais de la négociation, avant de recourir à l'action judiciaire.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 1 : Budget prévisionnel

	Subvention FIR 2021
Frais de fonctionnement du centre 1 ^{er} semestre	23 433
Budget prévisionnel 2 ^{ème} semestre	26 292
Total	49 725

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211115-2021-70-DE
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021

